

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

AVIS est par les présentes donné par la soussignée Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de l'arrondissement tiendra une séance le **9 mai 2013, à 17 h**, à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont, afin de statuer sur la demande d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment portant le numéro civique suivant :

40, avenue Saint-Just (Caserne du service des incendies)

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (AO-109), toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, **dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné**, faire connaître par écrit son opposition motivée au Secrétaire de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
543, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTÉ-CATHERINE
OUTREMONT (QUÉBEC) H2V 4R2
SECRETIARIAT.OUTREMONT@VILLE.MONTREAL.QC.CA

PRENEZ EN OUTRE AVIS que toute personne intéressée peut se faire entendre au Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de l'arrondissement durant la séance relative à cette demande.

LE PRÉSENT AVIS EST ÉGALEMENT DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ARRONDISSEMENT DONT L'ADRESSE EST : ***ville.montreal.qc.ca/outremont***, EN CLIQUANT SUR « AVIS PUBLICS ».

DONNÉ à Outremont, ce 18 avril 2013.

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

